

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Poitiers – 27 juin 2020

PROCURATION

Réservé à un Dirigeant d'un autre club

Je soussigné(e) :

Président(e) du Club de :

N° de licence :

DONNE PROCURATION à Madame, Monsieur :

N° de licence :

- De me représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton, qui aura lieu à Poitiers le 27 juin 2020.
- De prendre part à toutes délibérations, à tout vote, de prendre toutes les décisions qu'il jugerait utiles, de signer tous les documents, procès verbaux, etc... et d'une façon générale de faire tout le nécessaire en mon nom.

BON POUR POUVOIR (Manuscrit)

.....
Date et Signature du Président de Club,

Extrait du Règlement Intérieur - Article R 9.1 – Composition

*Une association affiliée peut donner procuration à une autre association affiliée l'autorisant à la représenter à l'Assemblée Générale, à prendre part à toutes les délibérations, tous votes, à prendre toute décision qu'elle jugerait utile, à signer tous les documents, procès-verbaux, etc., et d'une façon générale de faire tout le nécessaire en son nom. **Une association affiliée ne peut recevoir plus de TROIS procurations.***

La procuration est délivrée au nom du Président de l'association affiliée mandataire ou lorsque que celui-ci a établi un mandat, au nom du représentant figurant sur le mandat.

La procuration joint avec la convocation, devra être présenté conformément au modèle préalablement défini par le Comité Directeur Fédéral. Elle ne peut être délivrée que par le Président d'une association affiliée.

La procuration devra être rédigée en deux exemplaires :

- *Exemplaire N° 1 : cet exemplaire, devra être envoyé au secrétariat fédéral dûment rempli et signé, par courrier postal avant la date inscrite en bas du mandat – cachet de la poste faisant foi. La transmission par courrier électronique est possible. Elle devra toutefois être confirmée par l'envoi de l'original par courrier postal, qui pourra intervenir après la date inscrite en bas du pouvoir (sans dépasser J-4). A son arrivée, il sera enregistré et la signature du Président de l'association affiliée sera contrôlée.*
- *Exemplaire n° 2 : cet exemplaire devra être dûment rempli et signé par le Président de l'association affiliée et sera remis directement au mandataire pour voter en lieu et place. Le mandataire devra se présenter au secrétariat accueil, aux heures prévues, en possession de cet exemplaire pour contrôle par rapprochement avec l'exemplaire N° 1. Le droit de vote est subordonné à cette procédure.*

Toute rature ou surcharge sur la procuration pourra entraîner sa nullité.

**Exemplaire à retourner, dûment rempli et signé, au plus tard le 20 juin 2020,
cachet de la poste faisant foi, à :
FFSTB - 3, place de la Mairie – 86240 Iteuil**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Poitiers – 27 juin 2020

PROCURATION

Réservé à un Dirigeant d'un autre club

Je soussigné(e) :

Président(e) du Club de :

N° de licence :

DONNE PROCURATION à Madame, Monsieur :

N° de licence :

- De me représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton, qui aura lieu à Poitiers le 27 juin 2020.
- De prendre part à toutes délibérations, à tout vote, de prendre toutes les décisions qu'il jugerait utiles, de signer tous les documents, procès verbaux, etc... et d'une façon générale de faire tout le nécessaire en mon nom.

BON POUR POUVOIR (Manuscrit)

.....
Date et Signature du Président de Club,

Extrait du Règlement Intérieur - Article R 9.1 – Composition

*Une association affiliée peut donner procuration à une autre association affiliée l'autorisant à la représenter à l'Assemblée Générale, à prendre part à toutes les délibérations, tous votes, à prendre toute décision qu'elle jugerait utile, à signer tous les documents, procès-verbaux, etc., et d'une façon générale de faire tout le nécessaire en son nom. **Une association affiliée ne peut recevoir plus de TROIS procurations.***

La procuration est délivrée au nom du Président de l'association affiliée mandataire ou lorsque que celui-ci a établi un mandat, au nom du représentant figurant sur le mandat.

La procuration joint avec la convocation, devra être présenté conformément au modèle préalablement défini par le Comité Directeur Fédéral. Elle ne peut être délivrée que par le Président d'une association affiliée.

La procuration devra être rédigée en deux exemplaires :

- *Exemplaire N° 1 : cet exemplaire, devra être envoyé au secrétariat fédéral dûment rempli et signé, par courrier postal avant la date inscrite en bas du mandat – cachet de la poste faisant foi. La transmission par courrier électronique est possible. Elle devra toutefois être confirmée par l'envoi de l'original par courrier postal, qui pourra intervenir après la date inscrite en bas du pouvoir (sans dépasser J-4). A son arrivée, il sera enregistré et la signature du Président de l'association affiliée sera contrôlée.*
- *Exemplaire n° 2 : cet exemplaire devra être dûment rempli et signé par le Président de l'association affiliée et sera remis directement au mandataire pour voter en lieu et place. Le mandataire devra se présenter au secrétariat accueil, aux heures prévues, en possession de cet exemplaire pour contrôle par rapprochement avec l'exemplaire N° 1. Le droit de vote est subordonné à cette procédure.*

Toute rature ou surcharge sur la procuration pourra entraîner sa nullité.

**Exemplaire à présenter à l'accueil de l'assemblée générale,
aux heures prévues, pour contrôle par rapprochement
avec l'exemplaire N° 1.**